



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 15 juin 2020

Risques liés à la pêche à l'aimant

La pratique de la « pêche à l'aimant », dans les cours d'eau, fleuves, canaux, lacs et rivières est de plus en plus répandue. Cette activité, souvent réalisée pendant les périodes de loisirs (vacances et week-end), tend à se vulgariser à la faveur des incitations sur les réseaux sociaux et motivée par la découverte d'un trésor hypothétique.

Mais il arrive parfois, qu'à l'occasion de ces pêches à l'aimant, soient remontées des munitions. Cette éventualité génère un risque supplémentaire pour les pêcheurs mais également pour les services de l'État (forces de sécurité en sécurisation, équipes de déminage).

Les règles de la pêche à l'aimant sont identiques à celles encadrant la détection d'objets enfouis, ainsi :

- sur les terrains privés (forêts, terrains, puits, étangs...), l'autorisation du propriétaire est requise, et si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du préfet est obligatoire ;
- pour les cours d'eaux, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'État, propriétaire des biens sous-marins, est requise.

Bien qu'étant souvent présentée comme une dépollution bénévole des cours d'eaux, cette pratique, sans autorisation de l'autorité administrative, **est considérée comme illégale.**

Une munition peut ainsi être découverte fortuitement, et sa manipulation peut engendrer des risques :

- d'explosion de la munition lors de la manipulation ;
- de fuite d'un produit incendiaire pouvant entraîner une auto inflammation ;
- de fuite d'un agent toxique de guerre pouvant créer une intoxication ou une contamination ;
- d'un détournement de la munition pour une action malveillante.

Le préfet de l'Aube appelle en conséquence à la plus grande vigilance et au strict respect de la réglementation en la matière.

Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél.: 03.25.42.36.74 ou 36.52 **Courriel :** pref-communication@aube.gouv.fr



@Prefet_10



@prefetaube